

FLASH INFOS 67 N° 40

Geudertheim, le 4 décembre 2020

↳ **Autorisation de la chasse au petit gibier**

Le nouvel arrêté préfectoral (AP) modifiant et complétant l'AP du 5 novembre 2020 fixant les modalités de régulation de la faune sauvage et de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts pendant la période de confinement est paru. Nous vous invitons à le lire attentivement.

Pour la chasse au petit gibier

L'article 1 de l'AP du 5 novembre est abrogé. Ainsi la chasse du petit gibier est autorisée dans la limite des 20 km autour de son lieu de résidence pendant une durée maximale de 3 heures par jour. La chasse avec des membres de la même famille est également possible.

Toujours dans la limite 20 km / 3 heures, la chasse au petit gibier à **6 personnes maximum** (tireurs et traqueurs) est possible dans les conditions suivantes :

- Port du masque obligatoire pendant les rassemblements,
- Interdiction des repas collectifs,
- Enregistrement de tous les participants avec leurs coordonnées à chaque chasse (voir la liste de présence),
- Application des gestes barrières avec la distanciation physique et le port du masque en dehors de l'action de chasse,
- Distance de 20 mètres minimum entre chaque participation pendant l'action de chasse.

Pour chaque déplacement, le chasseur devra se munir de l'attestation dérogatoire en cochant la case "déplacements en plein air...", de l'AP du 3 décembre, du permis de chasser en cours de validité et de l'assurance.

Pour l'agrainage

L'article 9 de l'AP du 5 novembre est abrogé. L'agrainage est à nouveau autorisé dans le respect strict du SDGC. La personne en charge de l'agrainage devra se munir de l'attestation dérogatoire en cochant la case "déplacements en plein air..." et de l'AP du 3 décembre 2020.

Les autres articles de l'AP du 5 novembre 2020 (chasse et régulation du grand gibier) restent inchangés. Il est à noter que lorsque l'on est dans une battue de régulation de grand gibier il ne vous est pas possible de tirer du petit gibier.

↳ **Organisation de la FDC 67 - RAPPEL**

- Le Cyné'Tir et le Tunnel de tir sont fermés jusqu'au 20 janvier 2021 inclus. Toutes les réservations déjà prises pour cette période sont annulées.
- Les tournées de ramassage des échantillons trichine ont toujours lieu comme d'habitude ; merci de déposer tous vos prélèvements dans les points de collecte.

Ensemble respectons les règles et les gestes barrières.

Merci de diffuser ces informations le plus largement possible à tous vos contacts.

Bien cordialement en St Hubert.

Le président,
Gérard Lang

À télécharger :

- **[Arrêté préfectoral du 3 décembre 2020](#)**
- **[Arrêté préfectoral du 5 novembre 2020](#)**
- **[Attestation dérogatoire de déplacement pour la chasse au petit gibier et l'agrainage](#)**
- **[Attestation dérogatoire de déplacement pour les battues au grand gibier](#)**
- **[Liste de présence aux battues Covid19](#)**
- **[Modèle d'invitation à une battue / sortie individuelle](#)**
- **[Modèle d'attestation dérogatoire pour les traqueurs](#)**
- **[Attestation pour le transport de la venaison et/ou des kits trichine](#)**
- **[Modèle d'attestation à adresser au FIDS 67 pour l'entretien des clôtures](#)**
- **[Bon de commande de kits trichine](#)**
- **[Carte des points de collecte](#)**